

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS412/2
28 septembre 2010

(10-4938)

Original: anglais

CANADA – CERTAINES MESURES AFFECTANT LE SECTEUR DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 24 septembre 2010 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation du Canada, à la délégation du Japon et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur le règlement des différends*.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par le gouvernement du Japon au sujet de la question *Canada – Certaines mesures affectant le secteur de la production d'énergie renouvelable*, distribuée le 16 septembre 2010 (WT/DS412/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Ils sont un grand pays novateur en matière d'énergie renouvelable et de technologies connexes et l'une des principales sources des importations canadiennes de produits utilisés dans la production d'énergie renouvelable, y compris l'énergie solaire et éolienne.
